

Direction psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (DPPLS)

Rue de la Barre 8

1014 Lausanne

LOGOPÉDIE INDÉPENDANTE CONVENTIONNÉE

CONSIGNES DE FACTURATION

valables dès le 1^{er} janvier 2024, remplacent les consignes du 23.12.22.



Direction psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (DPPLS)

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans les présentes dispositions s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Par commodité, la Direction générale de l'enseignement spécialisé et de la pédagogie spécialisée (DGEO) est dénommée le « Service » dans le présent document.

Les présentes consignes s'inscrivent dans le cadre défini par la Convention de subventionnement de 2024 et le Dispositif cantonal de la logopédie indépendante conventionnée.

Par délégataire est entendu un logopédiste indépendant signataire d'une convention de subventionnement avec la DGEO pour tout ou partie de son activité.

Facturation en son nom propre

Le délégataire facture en son nom et sous sa propre responsabilité les prestations qu'il effectue personnellement. Il s'engage à ce que les prestations facturées reflètent la réalité des séances et des réseaux effectués, en particulier concernant leur date, leur durée, leur nombre et leur type (convention art. 27).

Désignation préalable

Toutes les activités que le Service délègue à un logopédiste pour le compte d'un enfant/jeune dans le cade de la convention doivent faire l'objet d'une désignation préalable.

La désignation mentionne le type de prestation déléguée (selon convention art. 7), la date de début et de fin de la prestation, ainsi que le nombre et la durée des séances individuelles (convention art. 29 à 31) et/ou collectives (convention art. 32 à 34).

En plus des séances mentionnées dans la désignation, les activités suivantes peuvent être facturées dans le cadre de celle-ci :

- Trois forfaits réseaux (standard ou PES) peuvent être facturés par prestation déléguée (convention art. 36).
- Un rapport de renouvellement peut être facturé lorsque la prestation arrive à son terme et que le délégataire estime qu'une nouvelle prestation est nécessaire (convention art. 35).

Facturation bimestrielle et facturation individuelle

La facturation bimestrielle doit être utilisée pour toutes les séances et réseaux dans les cas suivants :

- Soutien dans le cadre d'une mesure préventive
- Traitement dans le cadre d'une mesure ordinaire ou renforcée
- Soutien post-traitement

La facturation individuelle doit être utilisée pour toutes les séances et réseaux dans les cas suivants :

- Bilan
- Conseil et guidance des parents
- Conseil et accompagnement des professionnels

Les rapports de renouvellement sont également facturés avec la facturation individuelle.



Direction psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (DPPLS)

B. FACTURATION BIMESTRIELLE

Principes

Utilisation

La facturation bimestrielle est utilisée pour la facturation de toutes les prestations <u>directes</u> individuelles et collectives : Soutien dans le cadre d'une mesure préventive, traitement (dans le cadre d'une mesure ordinaire ou renforcée), soutien post-traitement.

La facturation bimestrielle rassemble tous les enfants d'une <u>même</u> région dans une seule facture.

La saisie des différentes activités (séances et réseau) est effectuée au moyen d'un calendrier mensuel. Ceci simplifie la démarche de facturation, offre la possibilité d'une tenue à jour quotidienne et facilite une facturation sans erreurs.

La facture est établie pour des périodes de facturation de deux mois : 'janvier-février', 'mars-avril', 'mai-juin', 'juillet-août', 'septembre-octobre', 'novembre-décembre'. Chaque période correspond à un onglet dans le fichier Excel. Au terme de chacune des périodes, la facture est envoyée au service PPLS régional.

Vue d'ensemble

La facturation individuelle comporte 3 zones :

- La zone « informations générales » contient les informations sur le délégataire
- La zone « situation » contient les informations sur la prestation et le bénéficiaire
- La zone « calendrier » vous permet de facturer les activités effectuées pour le Service

			Logopédie indépe	ndante conve	ntionnée		- Calle	harre à coller									
		FA	CTURE BIMEST	RIELLE janv	ier-fi	Zo	ne										
Flogian FFLS dan	nicilo entente	Betefecture	Nocture	1	«	inforr	nation	s	Filipion FFLS domicile end onte	Cr6an cierritere							
					aánár	aloc »											
			Å		~	gener	ales »		/								
Cr6ancior-ib	**																
Nom, Frénam / A	densen prof i NFA, i	ocolit6	, [Réraroé à l'o	raqo do I'E	tat do Taud										
				ecrétariat	Dato		Yira		_								
		esponsable	Dato		Vira		-	Boto focture 1	Nfecture								
			-	X FI-AP	Type piéc	e:KR	N' pièce :	31	-								
			ļ	Compte		CC/01		Montant		Veuillez ne saisir qu'une ligr	ne par enfant et p	ar période, puis su	aivre les ind	ications ci-des	sous :		
				635000000	CC		01	0.00	0	Séance individuelle : saisir la	durée de la séanc	e sur le jour conce	irné, soit 30	. 45 ou 60 min	utes		
]	anaturo A					-	Séance groupe 1 logo : 1 log	0+2			e dans la cellu	le du jour conce	mé	
			1		Date				-	Séance groupe 2 logos : 2 log	gos	Zone		ire dans la cel	lule du jour cons	erné	
			J	a malidation	Date		Y0/4		-	Réseau ordinaire: inscrire RS Réseau PES: inscrire PES dan	" « ca	lendrie	or w				
			L				100			Toute autre valeur que BS P	FS 30 45	13 14 22 23	24 cm 25 m	t refusée par l	e fichier		
					DI	estations	5 à l'enfant	2024	1								
		Dato do	Prostation d616qu6	• .	individ	uel 👸 🗓	groupe 1 ou 2 le	qu/ Hanta	anvier 2024	L							
Hum	Prénum	BRIFFERCO	type	d6but fin	12		491 2 -	CHF fectur	6 Hum, prénum	123456	7 8 9 8	1				•••	
							0 0 0	1.0 0.0	0								
								0.0	0								
						Z	one	0.0	0								 /
						« situ	ation	0.0	0							r Intr	
	ļ	ļ						1.1 0.0	0								
					•			1.0 0.0	0								
					•		• • •	0.0	0								
					•	• •	0 0 0	1.0 0.0	0								
					•			1.0 0.0	0						-		
									0								
						111 0 0	0 0 0	0.0	0								
					•			1.0 0.0	0								
					•		• • •	0.0	0								
		•			:	1.11 0 0	000	LO 0.0	0								
		¢			•		0 0 0	1.11 0.0	0								
						• •		<u>0.0</u>	0								 ļ
							• • •	1.0 0.0	0							r	
							0 0 0		0								
		Į			•			0.0	0								
		·····			•			1.11 0.0	0								
									0							rtete	
			Ì		i i		0 0 0	0.0	0								
					•			1.0 0.0	0								
1993, IX, Anton, M	10427986_2024_91.0404						тот	AL 0.0	•								



Direction psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (DPPLS)

Etablir les factures

Un fichier Excel de facturation bimestrielle doit être créé pour chacune des régions PPLS avec lesquelles vous travaillez. Ce fichier contient la facturation de tous les enfants d'une même région et sera valable pour l'entier de l'année civile.

1. Remplir la zone « Informations générales »

La zone « informations générales » <u>doit être complétée dans le 1^{er} onglet '*janvier-février'*. A l'exception du numéro de facture et de la date de facturation, les informations se reportent ensuite automatiquement vers les autres onglets '*mars-avril'*, '*mai-juin'*, etc ...</u>

En cas de changement d'adresse ou de coordonnées financières en cours d'année, la modification doit être introduite dans les rubriques du premier onglet et <u>annoncées à lic.dppls@vd.ch</u>.

Toutes les rubriques doivent être remplies pour que le paiement puisse être effectué.





Direction psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (DPPLS)

2. Remplir la zone « situations »

Pour compléter cette zone, vous avez besoin de l'ensemble des désignations pour les enfants d'une même région PPLS.

Introduire une désignation par ligne et compléter les 6 colonnes : nom, prénom, date de naissance, type de prestation, date de début et de fin. Lorsqu'une désignation se termine et que la prestation est renouvelée au cours de la même période de facturation, faire apparaître l'enfant deux fois : **chaque désignation = 1 ligne.**



Dates de debut et de fin telles qu'elles sont mentionnées dans la désignation. Dans l'exemple, Kevin Rochat a deux lignes car la prestation se termine en janvier et une nouvelle désignation débute en février.

3. Facturer une séance individuelle

Indiquer dans le calendrier la durée de la séance (30, 45 ou 60 minutes) à la date correspondante.

prestations à l'enfant								202 Luc mir	ien a eu une séance de 30 utes le 5 janvier	Kevin a eu une séance de 45 minutes le 8 janvier											
min.	CHF	R-S	ц Ц	gp1	gp2	min.	CHF	facturé	Nom, prénom	1 2	3	4	5	6	X	9	10				
30	65.00	0	0	0	0	0	0.00	65.00	Dupont Lucien			1	30								
45	97.50	0	0	0	0	0	0.00	97.50	Rochat Kevin						4	45					
60	130.00	0	0	0	0	0	0.00	130.00	Piguet Noël			60									
0	0.00	0	0	0	0	0	0.00	0.00				1									
0	0.00	0	0	0	0	0	0.00	0.00													
0	0.00	0	0	0	0	0	0.00	0.00													
									Noël a eu une séan minutes le 4 janvier	ce de 60	,)										



Direction psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (DPPLS)

4. Facturer une séance collective (groupe d'enfants) – animation par un logopédiste

Pour chaque enfant présent à la séance, indiquer dans le calendrier à la date correspondante le code suivant :

- 11 = 1 enfant présent dans le groupe
- 12 = 2 enfants présents dans le groupe
- 13 = 3 enfants présents dans le groupe
- 14 = 4 enfants présents dans le groupe

Exemple 1 : Facturation d'un groupe de deux enfants



Exemple 2 : Facturation d'un groupe de trois enfants – absence d'un enfant lors d'une séance

Les enfants absents ne peuvent pas être facturés. Par exemple si d'ordinaire le groupe est composé de trois enfants et qu'un enfant est absent lors d'une séance, alors le code **12** doit être saisi pour chacun des deux enfants présents.





Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) Direction psychologie, psychomotricité,

logopédie en milieu scolaire (DPPLS)

Exemple 3 : Facturation d'une séance parents dans le cadre d'une prestation collective

Dans le cadre de ces prestations directes collectives, <u>trois séances individuelles</u> (entretien avec les parents, renouvellement avec l'enfant) peuvent être facturées (convention art. 32 et 33). Pour l'enfant considéré et dans la case relative à la date de la séance effectuée, saisir la durée de la séance en minutes (soit 30, 45 ou 60).



Si la séance parents a lieu le même jour qu'une séance collective (par ex. le 12 janvier, comme la séance avec l'enfant), il est possible de l'indiquer le jour d'avant ou le jour d'après.

5. Facturer un réseau

Indiquer dans le calendrier **RS** (pour un réseau standard) ou **PES** (pour un réseau PES) dans la case correspondant à la date du réseau.

	Toute autre valeur que RS, PES, 30, 45, 60, 11, 12, 13, 14, 22, 23, 24 ou 25 est refusée par le fichier																												
Janvier 2024																													
Nom, prénom	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	2
Enfant x					45					RS		45							45					PES		45			

Si le réseau a lieu le même jour qu'une séance, il est possible de l'indiquer le jour d'avant ou le jour d'après.

6. Facturer une séance collective (groupe d'enfants) – coanimation par deux logopédistes

Cette facturation est basée sur les mêmes principes que la facturation d'un groupe animé par un seul logopédiste. Seuls les codes à saisir changent. Chaque logopédiste facture pour chaque enfant <u>présent</u> les séances collectives en indiquant dans le calendrier aux dates des séances effectuées le code suivant :

- 22 = 2 enfants présents dans le groupe
- 23 = 3 enfants présents dans le groupe
- 24 = 4 enfants présents dans le groupe
- 25 = 5 enfants présents dans le groupe

Les enfants absents ne peuvent pas être facturés. Par exemple si d'ordinaire le groupe est composé de quatre enfants (code **24** dans la facture) et qu'un enfant est absent lors d'une séance, alors le code **23** doit être saisi.

Dans le cadre de ces prestations directes collectives, trois séances individuelles (entretien avec les parents, renouvellement avec l'enfant) peuvent être facturées. Pour l'enfant considéré et dans la case relative à la date de la séance effectuée, saisir la durée de la séance en minutes (soit 30, 45 ou 60).

Lorsqu'un réseau est facturé, inscrire **RS ou PES** dans la case correspondant à la date du réseau.



Direction psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (DPPLS)

Pour ces deux derniers cas de figures (séance individuelle, réseau), <u>seul un</u> des deux logopédistes peut facturer la prestation pour l'enfant dont il est le référent.

Envoyer la facture

1. Finaliser la facture

Saisir la date de la facture et le numéro de facture dans les rubriques correspondantes.

2. Impression

Imprimer les 3 pages de l'onglet de la période de facturation bimestrielle.

3. Vérification

Vérifier la facture avant de l'envoyer en considérant en particulier les points suivants :

Toutes les rubriques de la zone « informations générales » doivent être complétées.

Dans la zone « Situations », les 6 colonnes (nom, prénom identifiant, date de début et de fin de prestation) doivent être remplies pour chaque enfant.

Dans la zone « calendrier » :

- Les durées des séances individuelles doivent refléter leur durée réelle
- Les absences ne peuvent pas être facturées
- Le code des séances collectives doit correspondre au nombre d'enfants présents
- Les dates des séances individuelles et collectives doivent correspondre à la date réelle.

Seules les factures correctement établies sont payées. Le Service peut surseoir à leur paiement afin d'entreprendre toute démarche, y compris auprès des bénéficiaires des prestations, permettant d'obtenir le détail des consultations, en particulier la validation des présences effectives.

4. Envoi

Envoyer la facture au secrétariat PPLS de la région à l'adresse indiquée sur la facture.

Passage à la période bimestrielle suivante

Les situations de la période de facturation qui s'achève et pour lesquelles la prestation se poursuit peuvent être recopiées dans la zone « Situations » de l'onglet suivant.



Direction psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (DPPLS)

C. FACTURATION INDIVIDUELLE

Principes

La facturation individuelle est établie pour un seul enfant. Elle est utilisée pour la facturation des bilans et des prestations indirectes (conseil et guidance des parents, conseil et accompagnement des professionnels) ainsi que des rapports de renouvellement.

Pour les prestations indirectes, la facturation individuelle est établie pour une période minimale de deux mois, mais jamais sur deux années civiles consécutives.

Pour le bilan, une seule facture est établie avec l'ensemble des séances du bilan.

Pour le bilan et le renouvellement, la facture est envoyée avec le rapport.

Dans le cas d'un éventuel oubli d'un enfant dans la facture bimestrielle, il est possible de rattraper cette facturation rétroactivement en utilisant la facturation individuelle (tout en n'oubliant pas d'introduire cet enfant dans la facture bimestrielle pour le prochain cycle de facturation).

Vue d'ensemble

La facturation individuelle comporte 3 zones :

- La zone « informations générales » contient les informations sur le délégataire
- La zone « situation » contient les informations sur la prestation et le bénéficiaire
- La zone « séances » vous permet de facturer les activités effectuées pour le Service





Direction psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (DPPLS)

Etablir la facture

Remplir la zone « informations générales »

Toutes les rubriques « bleues » doivent être remplies pour que le paiement puisse être effectué.



Remplir la zone « situation »

Pour compléter cette zone, vous avez besoin de la désignation de l'enfant. Les 6 rubriques « roses » doivent être remplies pour que le paiement puisse être effectué.





Direction psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (DPPLS)

Facturer les activités effectuées



Envoyer la facture

Imprimer la facture

A l'impression, la facture doit apparaître sur une page. Si nécessaire, sélectionner le paramètre « Ajuster toutes les colonnes à une page » dans le menu d'impression.

Vérification

Vérifier la facture avant de l'envoyer :

- Toutes les rubriques des zones « informations générales » et « situations » doivent être complétées.
- Dans la zone « séance » :
 - Les durées des séances individuelles doivent refléter leur durée réelle
 - Pour chaque activité facturée, une date doit être indiquée
 - Les absences ne peuvent pas être facturées
 - Les dates des séances et des forfaits réseaux doivent être comprise entre la date de début et de fin de prestation

Seules les factures correctement établies sont payées. Le Service peut surseoir à leur paiement afin d'entreprendre toute démarche, y compris auprès des bénéficiaires des prestations, permettant d'obtenir le détail des consultations, en particulier la validation des présences effectives (convention art. 25).

Envoi

Envoyer la facture au service PPLS régional à l'adresse indiquée.